

Schéma régional biomasse (SRB)

Séance plénière des 14 et 15 juin 2022

Le CESER a pris connaissance du projet de Schéma régional biomasse, sans toutefois disposer du temps nécessaire pour pouvoir se livrer à un examen approfondi des éléments fournis. Il tient à faire les remarques suivantes.

- ***L'Assemblée souligne l'importance de respecter la hiérarchie des usages de la biomasse, en priorisant les usages alimentaires et matériaux sur les usages énergétiques.***
- ***Le CESER s'interroge par ailleurs sur le fait que la biomasse disponible pourrait être moindre que ce qui est souhaité dans le Schéma. Le document gagnerait ainsi à mieux mettre en évidence les hypothèses qui ont conduit aux chiffres proposés de volumes de biomasse mobilisables, notamment celles relatives aux effets du changement climatique. Le document pourrait aussi apporter un éclairage quant aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la disponibilité de la biomasse.***
- ***Enfin, il est important que la mise en œuvre du Schéma respecte les objectifs environnementaux nationaux et internationaux. Pour cela, le document gagnerait à davantage détailler les impacts environnementaux du Schéma et à proposer les grandes pistes pour éviter, réduire et compenser ces impacts.***

Instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Schéma régional biomasse (SRB) détermine « *les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers* », selon le projet de délibération du Conseil régional.

Le SRB est non prescriptif ; il s'appuie sur le Programme régional forêt-bois (PRFB) ainsi que sur le volet « *déchets* » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il traite en effet de la ressource ligneuse (biomasse bois forêt et biomasse bois hors forêt – bocage, viticulture, vergers) et de la ressource organique (agricole et déchets).

Outre le diagnostic sur la situation de la production, de la mobilisation et de la consommation de la biomasse en région, le Schéma fixe des objectifs à atteindre en termes de mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques. Il prévoit également les mesures permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que leurs modalités de suivi et d'évaluation. Les mesures proposées visent à mobiliser les acteurs des différentes filières concernées. Elles se répartissent en quatre axes :

- Partager les connaissances : informer, sensibiliser, former ;
- Mobiliser durablement la ressource organique à des fins énergétiques ;
- Valoriser les déchets verts et ligneux des collectivités ;
- Structurer la valorisation de la ressource ligneuse (c'est-à-dire du bois).

Un schéma pour accompagner la mobilisation d'une biomasse à la disponibilité incertaine ...

Le CESER a pris connaissance du Schéma proposé, de l'état des lieux qu'il comporte, de ses axes, de sa méthode partenariale d'élaboration et du dispositif de suivi proposé. Les informations et orientations contenues dans le document seront utiles aux travaux actuellement menés au sein du CESER sur les conditions du développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine.

Le Schéma rappelle l'impérieuse nécessité de respecter la hiérarchie des usages de la biomasse, en particulier la primauté de l'usage alimentaire sur tous les autres usages, et de n'utiliser la biomasse à des fins de production énergétique qu'en dernier recours. Le succès des biocarburants, que ce soit dans l'automobile ou dans l'aéronautique, pourrait par exemple laisser craindre un déséquilibre de la production au détriment de l'agriculture « nourricière ». Le CESER appelle donc à la vigilance sur la hiérarchie des usages, autant pour la biomasse agricole que pour la filière forêt-bois.

L'Assemblée tient par ailleurs à alerter quant aux risques pesant potentiellement sur la disponibilité de la biomasse :

- Les difficultés d'acceptabilité auprès des populations et des professionnels des secteurs concernés peuvent limiter la disponibilité de la biomasse. En particulier, la biomasse agricole, sous forme d'engrais organiques, est très majoritairement utilisée pour amender les sols, et les agriculteurs et agricultrices se questionnent sur l'usage à des fins énergétiques de cette biomasse.
- Les conséquences du changement climatique sur les forêts - et en particulier sur les feuillus -, qui se matérialisent déjà sous la forme de sécheresses, d'incendies et d'attaques parasitaires, pourraient limiter à terme la disponibilité en bois-énergie.
- La guerre entre la Russie et l'Ukraine conduit par ailleurs à des tensions conjoncturelles sur la ressource en bois, sur les pellets et granulés de bois par exemple.

Le CESER insiste sur la nécessité de respecter la hiérarchie des usages de la biomasse.

Il s'interroge sur le fait que la biomasse disponible pourrait pour des raisons sociétales, environnementales et politiques être moindre que ce qui est souhaité dans le Schéma. Les hypothèses et critères précis ayant conduit aux chiffres de gisement net disponible présentés dans le Schéma pourraient être davantage explicités (au-delà des références aux différents taux de mobilisation), afin d'identifier comment ces interrogations ont été prises en compte dans le cadre de la préparation du Schéma.

... qui doit respecter l'environnement

Si le Schéma a d'abord une vocation énergétique, il est important que sa mise en œuvre se traduise par une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre et qu'il n'entre pas en contradiction avec les autres objectifs environnementaux.

A cet égard, il serait important d'apporter un éclairage sur l'empreinte carbone de l'ensemble de la chaîne de production d'énergie à partir de la biomasse - en particulier pour les transports de biomasse depuis et à destination des lieux de méthanisation et du fait des risques de fuites de méthane, un puissant gaz à effet de serre. Comme recommandé par l'Autorité environnementale, il serait utile de fournir pour la bonne information du public les bilans énergétiques et climatiques des différentes technologies de valorisation énergétique de la biomasse identifiées dans le SRB.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale du Schéma identifie, sans les quantifier, les incidences de la mobilisation de la biomasse agricole, forestière et des déchets sur l'eau, la biodiversité ou encore la qualité de l'air, qualifiées, selon les cas, de positives, incertaines et « négatives limitées ». Partant de là, le SRB aurait pu présenter les mesures génériques permettant d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les incidences négatives, sachant que certaines actions de mobilisation de la biomasse qui seront mises en œuvre dans le cadre du SRB ne sont pas soumises à étude d'impact (c'est le cas par exemple des prélèvements forestiers effectués hors zone Natura 2000).

Préconisations :

- Assurer une mise en œuvre du Schéma compatible avec les autres objectifs environnementaux.
- Apporter un éclairage sur l’empreinte carbone de l’ensemble de la chaîne de production d’énergie à partir de la biomasse.
- Prévoir dans le document des pistes pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du SRB.



Proposition de la Commission 3 « *Environnement* »
Présidente : Christine JEAN, Rapporteur : Bernard GOUPY

Avec les contributions de la Commission 4 - « *Économie* »
Président : Daniel BRAUD, Rapporteuse Valérie FRÉMONT



Vote sur l'avis du CESER
« **Schéma régional biomasse (SRB)** »

151 votants
151 pour

Adopté à l’unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine